3ème Congrès
du syndicat
départemental

Construction - Bois
Céramique 43

CGT

Construction
Bois
Céramique
et Assimilé
de Haute-Loire

Vendredi 3 décembre 2010

Complexe Marcel Paul
À Brives-Charensac

De 9H à 13H

Rapport d'activité

Notre syndicat a été crée en novembre 2003 lors de notre affiliation à la CGT sous le nom de CBCA (construction, bois, céramique et assimilés), il regroupe 4 fédérations : la construction, le bois, le verre céramique et 1 syndicat d'entreprise des services publics. En 2008, nous devenons, avec la fusion de l'ameublement la FNSCBA (fédération nationale des syndicats de la construction, du bois et de l'ameublement)

Notre syndicat départemental compte aujourd'hui 352 adhérents répartis sur une trentaine de sections représentant autant d'entreprises dont une centaine d'adhérents isolés pour la plupart issus de la commission juridique.

Les syndicats d'entreprise de la construction où nous avons des élus :

GAGNE, charpentes métalliques, Le Puy.
CHAZALON, charpentes métallique, St Germain Laprade.
EGEV RESEAUX, électricité générale, Le Puy.
SANTERNE SERVICE, électricité générale, Le Puy.
CEGELEC, électricité générale, Le Puy.
SABY, électricité générale, Monistrol/Loire.
BERTRAND, carrières et matériaux, Brioude.
BIG MAT Laurent et TERRIER, négoce et matériaux, Le Puy et autres.
MERLE, bâtiment, Langeac.
CHEVALIER, travaux publics, Brioude.
EUROVIA, travaux publics, Cussac/Loire.
COLAS, travaux publics, Le Puy.
SOVETRA, travaux publics, Langogne.
PONS EYRAUD, travaux publics, Le Puy.
CHASTANG, plomberie chauffage, Lempdes/Allagnon.
BATI NATURE, entreprise d'insertion bâtiment et divers, Le Puy.
SERTEC, bureau d'études architecte, Yssingeaux.
CFTB, lycée technique bâtiment, Bains.
PERETTI, plâtrerie-peinture, Brives C.

Pour le bois :

MIV SAS, Menuiserie Industrielle du Velay à Sanssac l'Eglise (fabrique de cercueil)
MALEYSSON, travail mécanique du bois, Yssingeaux
PLAY BOIS, jeux et structures en bois, St Germain L.
AUBRILAM, travail mécanique du bois, Brioude.
FIMA Ecnet et Production, menuiserie bois et pvc, Tence.
CHAPUIS, menuiserie et agencement, Le Puy.
SERO PVC, menuiserie pvc-alu, Yssingeaux.
TRANSBOIS, charpentes bois, Brioude.

Et enfin : MARAZZI France, fabrication carrelage à Paulhaguet pour le verre et céramique et la société d'HLM du FOYER VELLAVE, Le Puy pour les services publics.

Depuis notre dernier congrès en 2006, notre bilan en terme d'adhérents reste sensiblement identique mais même si nous ne progressons pas en nombre, nous avons gagné en sections syndicales, nous sommes aujourd'hui présents dans 31 entreprises contre 19 alors et nous ne pouvons que nous féliciter de cet élargissement.

Malheureusement, les grosses entreprises en Haute-Loire se réduisent comme peau de chagrin et d'autres disparaissent, ce qui explique en grande partie que le nombre d'adhérent ne progresse pas comme il le devrait. Pour exemple, MARAZZI France qui a subit une restructuration de masse et un plan social a la clé s'est vue passer de 54 adhérents à 37. Aujourd'hui, les entreprises qui se créent en Haute-Loire sont de petites structures de moins de 20 salariés employant pour la plupart des salariés venant de l'étranger et en particulier des pays de l'Est avec tous les barrages antisyndicaux que l'on peut imaginer, pour le reste, des entreprises extérieures au département interviennent ou ceux sont tout simplement des entreprises vouées à nos politiques où les appels d'offres pour les gros chantiers n'ont plus de rôle à jouer… Ainsi, il est bien difficile de s'implanter même dans les entreprises les plus anciennes où les patrons en bons auvergnats (ou mauvais) ne se laissent pas conter fleurette et règnent comme les seigneurs et rois en leur temps.

Soulignons que les combats menés dans les entreprises en difficulté et ceux menés auprès de nos camarades menacés sont une grande source d'énergie dépensée au détriment de la syndicalisation, des avancées sociales, des salaires et autres, pour cela, nous pouvons en remercier vivement nos patrons et leurs attaques perpétuelles. Il faut dire que depuis 2007, il faut avoir le syndicalisme bien accroché….
Pour autant, nos actions revendicatives restent importantes et d'importance et nous ne pouvons que nous féliciter de la forte motivation de nos camarades au sein de leurs entreprises où ils représentent toujours avec courage et volonté les valeurs syndicales.

Le combat des retraites que nous venons de vivre et quel qu'en soit le résultat, atteste de la combativité de la construction Haute Loire qui a démontrait par sa présence et son activisme qu'elle disposait de vraies ressources.

Pour en revenir à notre structure, la commission exécutive de notre syndicat se réunit tous les premiers vendredis du mois où nous comptons en moyenne une douzaine d'élus présents. Ces réunions sont indispensables à la bonne cohésion de notre syndicat, au suivi de nos activités et échanges de toutes sortes qui s'y déroulent en toute convivialité.

Notre implication dans la structure de l'Union départementale est aussi très importante et nous permet d'intervenir en inter pro en toute sérénité, en effet, nous comptons 4 membres de notre syndicat présents à la commission exécutive qui se réunit tous les 2 mois, notre syndicat compte aussi des conseillers du salariés, des défenseurs prud'homaux et des juges en place et d'autres à venir. Notre implication dans la formation syndicale est aussi bien réelle, nous avons des formateurs issus de notre syndicat et tout nouvel élu est ainsi orienté et formé au mieux.

Bien sûr, ce n'est pas « Alice au pays des merveilles » mais bien plutôt « Ali Baba et les 40 voleurs » et le journal régional construction en est le reflet le plus criant, ce journal est un élément clé pour notre activité, il véhicule entre autres les informations indispensables aux adhérents : leurs droits, grille de salaire etc.., c'est un lien entre la base syndicale et ses dirigeants et sans doute le journal le plus épluché par les salariés, il est le bien venu sur les chantiers où nous le distribuons. D'ailleurs, il serait profitable de s'investir plus régulièrement dans sa rédaction.

Voilà pour les principaux points de ce rapport, je compte sur les camarades ici présents pour le compléter à leur façon. Merci de votre écoute.

Françoise RODIER

Rapport d'activité vote par mandats : pour 292 ; abstention 10 : Adopté à 97%

Résolution n°1

L'organisation CGT que nous voulons :
Placer notre syndicat départemental au cœur
Des combats de nos professions

1. A- **les sections syndicales**

2. Une section syndicale est classée comme telle dès qu'au moins deux syndiqués sont présents dans la même entreprise et que cette entreprise et de plus de 11 salariés.

3. Un ou plusieurs syndiqués qui ne se trouvent pas dans la situation précédente seront dans la section dite « isolée » de leur profession au sein du syndicat départemental.

4. Tous les syndiqués de la construction du département doivent être rattachés à l'USCBA 43

5. Tous les syndiqués de la construction du bois de la céramique et assimilé du département doivent être rattachés au syndicat départemental CBCA.

6. Les sections syndicales, après discussion avec le syndicat départemental, désignent leur DS choisis parmi et par les syndiqués. Il faut être vigilant à l'adéquation entre la structure qui fait la désignation et le périmètre d'action du délégué syndical (par exemple une USCBA ou syndicat départemental ne peut pas désigner un DS dont le mandat couvrira une entreprise régionale). De la même manière un délégué syndical central est obligatoirement désigné par la fédération.

7. Le délégué syndical ou le délégué du personnel de par ses responsabilités doit être régulièrement en lien avec les structures de la CGT (CBCA, UL, UD43).

8. Avant toute signature d'accord dépendant de son mandat, il doit s'assurer de l'accord de ses syndiqués et de la structure qui l'a désigné. Ainsi que tous dépôts de listes des instances représentatives du personnel (DP-CE-CHSCT) doit être validées par le bureau du syndicat CBCA.

9. **La Commission Exécutive CBCA**

10. Pour développer l'action revendicative des militants dans leurs sections, il nous faut un syndicat CBCA à l'écoute des sections qui le compose. C'est pourquoi la direction CBCA doit être représentative des sections.

11. La direction CBCA, c'est la CE. Elle ne peut se concevoir qu'en étant l'émanation de la volonté des sections.

12. La CE, c'est le pilier de notre syndicat représentant tous les syndiqués de la construction du bois de la céramique et assimilé. Composée de représentants des différentes branches d'activités, métiers dans lesquels des hommes, des femmes, des jeunes et des retraités militent, notre CE assume les tâches de direction du CBCA ainsi que de l'USCBA 43. Elle construit l'espace revendicatif en

s'appuyant sur les propositions des sections. Elle doit avoir le fonctionnement le plus démocratique possible. Pour cela, les membres de la CE doivent s'investir dans certaines «commissions » (CFA - AFOBAT, commission paritaire régionale, relation fédérale par branche d'activité, la formation syndicale, URCBA, L'UD 43, Les UL). Ce critère est un élément essentiel dans la construction de la future direction CBCA.

13. Quant au Bureau CBCA, il a pour rôle la mise en œuvre des décisions de la CE. Il peut anticiper,(amendement N°2 supprimer « anticiper » voté à main levée pour :25 voix ; 0 abstention ; 0 contre : amendement adopté) impulser pour donner de la force et de la responsabilité supplémentaire à l'équipe de direction qu'est la CE.

14. La formation syndicale

15. La formation syndicale est à la fois une source d'information mais aussi de compréhension des situations et responsabilités de notre organisation. Elle est nécessaire aujourd'hui, lorsque nous comparons les moyens développés par les patrons pour nous contrer sur notre espace revendicatif.

16. Il nous faut développer la formation syndicale en mettant l'accent sur une meilleure information des syndiqués pour les aider à exprimer leurs besoins, pour leur faire connaître toutes les formations disponibles.

17. A fortiori, chaque militant, qu'il détienne un mandat électif ou désignatif doit suivre un processus de formation spécifique, ciblée et régulière.

18. Le programme de formation de l'UD43 ou des fédérations en relation avec le syndicat CBCA doit être utilisé sans réserve par tous les militants.

19. **L 'adhésion**

20. Elle est individuelle et doit tendre vers le tout prélèvement bancaire.

21. Toutes les cotisations syndicales devront s'approcher du 1% préconisé par la confédération.

22. Chaque adhérent doit faire connaître au prés du syndicat CBCA ses revalorisations de salaire afin que la cotisation reste en adéquation avec son revenu.

23. Le prélèvement est trimestriel (géré avec COGITIEL).

24. Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations. Si il a des difficultés financière il doit se rapprocher de la structure CBCA afin d'étudier un possible aménagement.

25. En cas de non payement de cotisation sur 3 trimestres consécutifs (9 mois) il sera automatiquement radié des adhérents du syndicat CBCA.

26. Le syndicat CBCA doit respecter la charte financière de la confédération et régler ses cotisations aux différentes structures CGT (COGETISE).

Résolution N°1 vote par mandats : 292 pour ; abstention 10 : Adoptée à 96.9%

Résolution n°2

Construire de nouvelles solidarités
Conquérir de nouveaux droits

1. **A – Résister et conquérir de nouveaux droits**

2. Nos exigences syndicales parlent de l'entreprise mais ne se limitent pas à l'entreprise. Nous défendons l'intérêt général des salariés, pour plus de bien-être, plus de solidarité, plus de démocratie, plus de justice sociale.

3. **Unifier les conventions collectives, mettre en place le statut du salarié de la construction**

4. La revendication d'une grille unique du manœuvre à l'ingénieur, démarrant à 1500 € (Amendement N°3 : remplacer 1500 € par 1600 € vote à main levée : pour 25 voix ; abstention 0 ; contre 0 amendement adopté) net mensuel est une solution efficace pour structurer le monde du travail sur une même base.

5. Le statut du salarié constitue notre référence revendicative et nos sections CGT doivent le faire largement connaître auprès des salariés de nos professions.

6. Nous revendiquons une sécurité sociale professionnelle sécurisant les parcours professionnels, l'emploi, la formation et le déroulement de carrière et refusons la précarité.

7. Nous devons rapprocher notre grille de la grille confédérale et exiger le paiement d'un treizième mois pour tous en plus de la grille.

8. Nous revendiquons une convention collective unique qui fédérerait les salariés de nos secteurs tout en respectant leurs diversités.

9. La refonte de la grille doit permettre la suppression de l'annualisation des salaires des TP, la prise en compte de critères professionnels pour le classement des salariés. Actuellement, le seul critère objectif étant l'obtention d'un diplôme professionnel. Ce dernier point n'étant pas toujours respecté, c'est l'arbitraire qui règne au sein des entreprises.

10. Formation professionnelle tout au long de la vie :
    Nous exigeons la prise en compte des savoirs et du savoir faire dans l'évolution professionnelle, dans l'entreprise ou précédemment qui pourra être validé par une VAE. Chaque salarié doit pouvoir bénéficier d'un bilan de compétence le long de sa carrière et doit utiliser son droit au DIF.

11. Les indemnités de déplacement du domicile au lieu de travail et de repas, la prime d'ancienneté et un 13^{e} mois doivent être intégrées dans toutes les conventions collectives de la construction.

12. La question des petits et grands déplacements doit être améliorée avec la mise en place d'une compensation de la contrainte du grand déplacement appelée dépaysement. L'indemnisation de temps passé pour se rendre du domicile au lieu de travail pour les salariés sédentaires et pour les itinérants doivent être crées. Le paiement du temps de trajet comme temps de travail effectif entre le lieu d'embauche et le chantier doit être généralisé dans toutes les entreprises.

13. Nous revendiquons que les grilles soient discutées au niveau national uniquement.

14. Nous devons agir pour l'accès des femmes à tous les métiers qu'ils soient manuels ou intellectuels et construire une véritable égalité professionnelle qui se traduise par l'obtention des même droits que les hommes, en théorie et en pratique.

15. Nous revendiquons des droits identiques pour les salariés de l'artisanat comparé aux grands groupes ou aux entreprises supérieures à 50 salariés.

16. **Organisation et durée du travail**

17. L'organisation et la durée du temps de travail sont un élément essentiel de la qualité de vie et des conditions de travail et doivent permettre la création d'emplois. Tout doit être fait pour supprimer la pénibilité.

18. Le syndicat CGT CBCA est particulièrement vigilant et exigeant pour le respect de la loi sur les intempéries (en l'élargissant aux périodes de canicule) et veille à ce qu'elles ne soient pas transformées en jours de RTT.

19. Nous demandons l'abrogation de toutes les mesures contre les 35 H ainsi que le retour du contingent annuel d'heures supplémentaires à 130 Heures.

20. **Santé au travail**

21. Les problèmes de santé au travail ont une place importante dans notre activité revendicative professionnelle.

22. La médecine du travail est en évolution. Nous devons être vigilants pour qu'elle soit toujours protectrice de la santé des salariés et qu'elle participe encore mieux à l'analyse de l'ensemble des conditions de travail afin d'identifier les causes des maladies et accidents liés au travail. Pour cela ses effectifs de médecin du travail doivent être suffisants. le syndicat CGT CBCA s'oppose aux visites médicales périodiques faites par des infirmières, à la place des médecins, et propose de ne plus signer les autorisations de mise à disposition du dossier du salarié auprès d'un autre service de santé en cas de changement d'emploi.
(Amendement N°1 ajouté à la phrase « de médecin du travail » et « le syndicat CGT CBCA s'oppose aux visites médicales périodiques faites par des infirmières, à la place des médecins, et propose de ne plus signer les autorisations de mise à disposition du dossier du salarié auprès d'un autre service de santé en cas de changement d'emploi. » vote à main levée : pour 25 voix ; abstention 0 ; contre 0 amendement adopté)

23. Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le syndicat CGT CBCA se battra pour le reclassement légitime dans la profession de tous les salariés devenus inaptes à leur poste de travail.

24. Les délégués CGT veilleront que le pourcentage de 6% de salariés handicapés dans l'entreprise soit systématiquement atteint. Ils ne laisseront pas l'employeur se dégager de cette responsabilité en payant l'amende ou en utilisant les entreprises de travailleurs handicapés ou d'insertion afin d'atteindre les 6%.

25. Nos professions étant parmi celles ayant le plus d'accidents du travail, il est indispensable de mettre en place partout des CHSCT en leurs augmentant leur moyens (heures, effectifs…), sous les formes nécessaires, pour que chaque salarié soit couvert par celui-ci, y compris dans les entreprises de moins de 50 salariés**.**

26. Les délégués CGT s'opposeront à toutes les politiques patronales visant à ne pas déclarer les accidents du travail.

27. **Protection sociale**

28. En matière de protection sociale, nous nous intégrons pleinement dans les revendications confédérales. Nous revendiquons que PRO BTP devienne l'organisme de protection sociale pour tous les salariés et intérimaires des branches de la construction. Nous nous opposons à toutes les entreprises visant à diminuer l'activité de l'organisme paritaire professionnel de prévoyance et de retraite et revendiquons des droits supplémentaires.

29. Nous défendons les règles d'un paritarisme représentatif du choix des travailleurs et la nécessité d'une prévoyance collective.

30. L'obtention de la retraite à 55 ans pleine et entière pour les salariés de la construction est un axe revendicatif majeur de notre secteur.

31. Notre action visera à mobiliser le plus largement possible pour l'obtention de cette mesure de justice.

32. Nous demandons l'abrogation des lois FILLON, BALLADUR et WOERTH en matière de retraite.

33. **Respect et amélioration des droits syndicaux**

34. Les droits syndicaux doivent être respectés et étendus.

35. Le syndicalisme est acteur décideur du progrès social, il est le moyen de faire face à l'arbitraire patronal.

36. Les mesures discriminatoires à l'égard des délégués doivent cesser et être sévèrement réprimées quand elles existent. La charge de la preuve de leur non-existence doit être systématique à l'employeur.

37. Les grands groupes doivent donner des moyens supplémentaires en matière de droits syndicaux et mettre en place des unités économiques et sociales nationales pour éviter l'organisation de l'éparpillement syndical.

38. Nous demandons l'abrogation des lois de 1993 qui ont diminué les droits des délégués dans les PME de moins de 200 salariés et institué la délégation unique du personnel, ainsi que l'ordonnance du 2 août 2005 portant à 4 ans la durée des mandats de DP et CE.

39. Les salariés des entreprises de moins de 20 salariés doivent avoir une représentation syndicale élue inter entreprise par département ou bassin d'emploi tout en favorisant la mise en place d'élections de représentants du personnel dans toutes les entreprises.

40. Les salariés doivent pouvoir bénéficier d'une heure d'information syndicale mensuelle payée par l'employeur pendant le temps de travail, cette heure pourra être cumulée d'un mois sur l'autre.

41. Le rôle de l'inspection du travail tant en matière de respect des règles de sécurité et conditions de travail qu'en matière de respect de la législation doit être renforcé et priorisé. Le renforcement important de ses effectifs est une nécessité. Nous nous opposons aux projets gouvernementaux visant à la mettre sous la coupe du patronat et défendons son indépendance.

42. Nous revendiquons que les organismes gérant l'argent des salariés de la construction (caisse de congés payés et d'intempéries) conformément au statut du salarié de la construction, soient gérées paritairement. Ces caisses devront concerner tous les métiers de la construction et toutes les entreprises quel que soit leur effectif.

43. **Sous-traitance et précarité**

44. Le CDI à temps complet doit être le contrat de référence pour les salariés.

45. Nous revendiquons l'abrogation du contrat à durée de chantier et de tout autre contrat précaire.

46. Le syndicat CGT CBCA exige le respect des obligations légales prévoyant que les intérimaires aient les mêmes droits que les salariés des entreprises utilisatrices, notamment par le paiement de la prime de congés payés pour ceux qui remplissent les conditions.

47. Le nombre d'intérimaires doit être limité à 5% de l'effectif et le dépassement de ce seuil doit donner lieu à des pénalités permettant de renflouer les caisses professionnelles et doit permettre d'alimenter une caisse de mutualisation des risques à créer. L'emploi intérimaire doit être destiné aux seuls remplacements des salariés en arrêts de travail.

48. Nous demandons qu'en cas de sous-traitance, le premier donneur d'ordre soit responsable fiscalement, pénalement et socialement des irrégularités, notamment en cas de travail illégal.

49. Les avantages des salariés de l'entreprise sous-traitante doivent être identiques à ceux de l'entreprise donneuse d'ordre.

50. Le syndicat CGT CBCA observera la plus grande vigilance dans le cadre de sous-traitance à des entreprises étrangères sur le respect de toutes les règles du pays d'accueil et utilisera tous les moyens pour empêcher le dumping social.

Résolution N°2 vote par mandats : 292 pour ; abstention 10 : Adoptée à 96.9%

Nombres de mandats du syndicat CBCA 43 ; 352 ; retirés 302 soit 86%

La commission exécutive votée par mandats : 293 voix pour ; 9 abstentions :
La commission exécutive est élue à 97% des mandats.

Candidats commission exécutive 3eme congrès CBCA du 3 Décembre 2010

Nom Prénom :	Section du Syndicat :
ARSAC Pierre	TERRIER
BALAYN Jean-Pierre	CHAPUIS
BARREAU Dominique	SANTERNE
BATISSON Laurent	MARAZZI France
BEZLI Eric	MARAZZI France
BOYER Daniel	GAGNE
CAILLE Christian	TRANS-BOIS
CELLIER Alain	EGEV
COKILMAZ Koksal	INDIVIDUEL Constr
DOS SANTOS SOUSA Agosthino	MERLE
GIBERT Louis	MERLE
GIMBERT Bernard	CEGELEC
JOUHET Yves	CEGELEC
LYON David	CHEVALIER
MEYNADIER Denis	MARAZZI France
MIALON Bernard	BIG-MAT
MIALON Patrice	CHAPUIS
PERREIRA Stéphane	GAGNE
RODIER Françoise	BIG-MAT
SOULIER Xavier	SOVETRA
TAVERNIER Christophe	GAGNE
VALETTE Paul	FOYER VELLAVE
VIDAL Dominique	INDIVIDUEL Constr

Le bureau élu à l'unanimité par la commission exécutive est composé de :

BATISSON Laurent (secrétaire)
RODIER Françoise (secrétaire adjointe)
MIALON Bernard (trésorier)
VALETTE Paul (trésorier adjoint)

Au PUY en VELAY

Le syndicat CBCA 43

(Construction. Bois. Céramique et Assimilé)

En manifestation

(2007-2008-2009-2010…)

A BRIOUDE

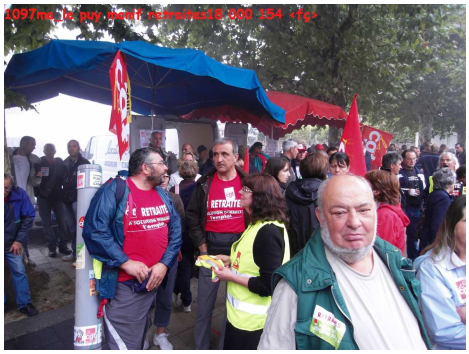

Le syndicat CBCA 43

(**C**onstruction. **B**ois. **C**éramique et **A**ssimilé)

En manifestation

Contre la réforme des retraites

(Juin, Septembre, Octobre… 2010)

Au PUY en VELAY